Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

PERTE/VOL DU TITRE DE SEJOUR

Liste des pièces à fournir

- **Déclaration de vol effectuée auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.**
- **Déclaration sur l'honneur de perte du titre de séjour (fournie par la préfecture)**
- **Photocopie du titre de séjour perdu ou volé.**
- **Justificatifs d'état civil et de nationalité :**
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - si vous êtes marié(e) et/ou avez des enfants : carte de séjour de votre conjoint(e) (ou carte de réfugié ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe majorée sur le titre de séjour et du droit de timbre au moment du dépôt de la demande.